

AFFAIRE N° 5

INDEMNITE pour ENSEIGNEMENT POST SCOLAIRE

Le MAIRE. - Nous avons reçu de Monsieur le Vice-Recteur une lettre par laquelle il nous fait connaître qu'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale porte création d'un poste d'instituteur itinérant d'enseignement post scolaire agricole sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

Cet enseignement est obligatoire. Les frais d'installation des centres sont à la charge de la Commune.

L'Etat de notre budget ne permet pas l'inscription de nouvelles dépenses. Cependant, M. le Ministre de l'Education Nationale peut nous accorder une aide financière. D'accord avec Monsieur le Vice-Recteur j'ai sollicité de ce Ministère une subvention de deux millions de francs (2.000.000 francs) et à notre budget de 1953 une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 francs) sera inscrite pour cet enseignement et justifiera notre demande de subvention.

Je mets aux voix l'inscription de cette somme au budget communal de 1953.

Adopté à l'unanimité.